Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PÊCHE DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Alimentation Agri-Culture

Pour promouvoir et valoriser l'art et la culture dans les territoires ruraux

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, d'une part,

et

Entre le ministère de la culture et de la communication, d'autre part,

étant préalablement rappelé que :

Le milieu rural est devenu un lieu de vie autant qu'un espace de production. Ces territoires qui se réinventent au prix de mutations souvent difficiles, s'organisent pour faire face aux enjeux essentiels qui concernent la société dans son ensemble : maintien d'une forte cohésion sociale qui seule donne sens à la notion de « vivre ensemble », connaissance et préservation de l'environnement et du cadre de vie, qualité de l'alimentation et originalité des terroirs.

De nouvelles mobilités se font jour : des populations plus jeunes et plus urbaines apparaissent avec des modes de vie différents, tandis que s'installent en milieu rural de plus en plus de résidents venus d'horizons les plus divers.

L'attrait qu'exercent aujourd'hui ces espaces implique qu'ils soient en mesure d'offrir un accueil et des services à la hauteur de l'attente qu'ils suscitent auprès des populations. Une présence culturelle de qualité participe de cette attractivité et répond aux enjeux de démocratie culturelle.

L'action culturelle sur les territoires ruraux a considérablement évolué depuis la première convention signée entre les ministères chargés de la Culture et de l'Agriculture le 17 juillet 1990. La progression de l'intercommunalité, l'émergence et la structuration des divers territoires de projets que sont les pays, les parcs naturels régionaux, les pôles d'excellence rurale, offrent aux communes de nouvelles opportunités : création d'une médiathèque, saison culturelle, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, musées, lieux de création...

Cependant, la démarche de développement culturel demeure complexe à mettre en œuvre, le plus souvent faute d'ingénierie et de moyens, elle doit donc, impérativement, se connecter avec un projet de territoire appuyé sur des ressources locales bien référencées et des professionnels formés aux différentes pratiques de l'action culturelle et artistique. Elle doit surtout être comprise comme un choix collectif, riche de perspectives partagées par tous les acteurs.

Le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire souhaitent accompagner les territoires ruraux dans cette étape déterminante de leur évolution au moment même où se dessine une tendance à la métropolisation risquant d'accentuer les déséquilibres entre territoires.

Cette nouvelle convention se propose de dresser le cadre d'une collaboration innovante et transversale dans tous les domaines relevant des compétences respectives des deux ministères. Elle a pour ambition, à partir des missions confiées à leurs directions générales, établissements publics et services déconcentrés, d'aider, en lien avec les collectivités territoriales, les autorités locales et les acteurs, à élaborer une stratégie partagée de développement durable incluant l'aspect culturel.

Pour atteindre cet objectif, et en articulation avec le plan d'action pour le développement culturel des territoires ruraux porté par le ministère de la culture et de la communication, les deux ministères s'engagent à :

- développer et renforcer l'éducation et les pratiques artistiques et culturelles dans le quotidien des habitants en soutenant les actions visant à former les publics jeunes et adultes, accompagner leurs pratiques et encourager les mises en réseaux,
- encourager les nouvelles médiations qui interrogent le rapport au vivant , garantissent le dialogue entre nature et culture et valorisent les pratiques relatives aux arts du goût et au patrimoine gastronomique,
- favoriser la prise de conscience collective des enjeux liés aux problématiques des patrimoines, depuis la connaissance et la conservation jusqu'à la mise en valeur. Cette démarche est essentielle à la construction positive de l'identité des jeunes citoyens et à la compréhension des territoires dans lesquels ils vivent,
- soutenir les initiatives locales permettant l'émergence de la création, de la professionnalisation des artistes et contribuant à un meilleur équilibre territorial dépassant les frontières urbain/rural dans le domaine de la diffusion de toutes les formes artistiques. Le réseau institutionnel, auquel sont confiées des missions territoriales et les équipes ou groupes indépendants représentent un maillage sur lequel pourront naître des projets adaptés aux situations locales,
- accompagner les initiatives structurantes pour l'économie des territoires ruraux notamment dans le domaine des technologies numériques, du tourisme culturel, de la librairie et de l'édition, en prenant appui, autant que de besoin, sur le réseau des médiathèques, des centres d'archives, des musées, des monuments historiques, comme des centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, des pays d'art et d'histoire et en mettant en œuvre les pratiques de l'inventaire général,
- promouvoir la qualité architecturale et paysagère, et sensibiliser les populations rurales à une dé-

1. Les champs d'applications

Article 1. Éducation et développement artistiques et culturels

Si la nécessité d'une éducation artistique et culturelle s'est affirmée très tôt avec force et originalité dans l'enseignement agricole, l'expérience de décennies d'action culturelle menée sur le terrain par le ministère de la culture et de la communication a prouvé que, cette éducation doit être accompagnée tout au long d'une vie pour ouvrir à la réception des formes nouvelles et permettre la construction d'un regard personnel sur le monde.

L'éducation artistique et culturelle dans le cadre scolaire demeure la première expérience de nombre de jeunes ruraux. Pour l'enseignement agricole ce processus a été formalisé par la circulaire interministérielle du 28 avril 2008 et le protocole de coopération pour l'éducation artistique et culturelle du 15 avril 2002. Il s'agit maintenant d'assurer pour l'ensemble de la population rurale un accès facilité aux ressources culturelles en liaison avec les fédérations d'éducation populaire et le monde associatif.

Dans cette perspective , le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire associeront leurs efforts pour :

- renforcer la territorialisation de cette politique en privilégiant le cadre contractuel impliquant l'ensemble des partenaires. Les démarches mettant l'accent sur la création artistique, la pratique et la formation des publics, la relation aux populations seront encouragées.
- accompagner l'adaptation ou la reconversion de bâtiments agricoles susceptibles d'accueillir un projet culturel structurant pour un territoire identifié comme prioritaire.
- encourager la mise en réseau des Centres de Ressources des établissements d'enseignement agricole avec les centres d'archives, les musées, les médiathèques et le réseau des librairies, pour favoriser la connaissance et la mutualisation des pratiques culturelles et artistiques numériques : portails, bibliothèques numériques (Gallica par exemple), bases de données, listes de diffusion.
- développer les espaces d'exposition et les lieux d'accueil de spectacles au sein des établissements d'enseignement agricole en favorisant le lien avec les artistes et les professionnels de la culture, et l'installation de résidences, notamment dans le domaine de l'écriture et de l'architecture.
- développer les partenariats et les jumelages avec les centres de ressources de l'enseignement agricole, favoriser l'accès des populations aux équipements informatiques en menant dans ce cadre des actions de formation, de soutien au développement de pratiques numériques notamment artistiques et patrimoniales, de diffusion, de médiation et de mise en réseau.

Article 2. De nouvelles médiations culturelles : le patrimoine alimentaire et les sciences du vivant

Une attention particulière sera portée aux questions liées à l'alimentation et aux rapports entre science du vivant et culture dans une démarche de développement durable.

L'alimentation est un patrimoine vivant, une culture commune faite de partage et d'échanges. Elle est le fruit de notre agriculture et de nos traditions.

Le patrimoine alimentaire et culinaire français est fait d'éléments matériels et immatériels : la diversité des produits agricoles, l'excellence des pratiques et des savoir-faire développés par les professionnels du secteur, sont le reflet des terroirs. L'histoire et la notoriété de notre alimentation, notre attachement collectif au repas, les pratiques sociales et représentations symboliques relatives à l'alimentation, sont autant de valeurs immatérielles qui s'attachent aussi à ce patrimoine.

Dans cet esprit, le programme national pour l'alimentation, inscrit dans la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, vise notamment à mobiliser les consommateurs autour du lien entre l'alimentation et le patrimoine culturel.

Le ministère de la culture et de la communication favorisera la mise en valeur du patrimoine alimentaire et gastronomique dans le cadre de ses propres manifestations nationales ou de celles d'autres ministères, comme les Journées européennes du patrimoine (JEP), la Science en fête, le «Rendez-vous aux jardins » etc. Des forums de réflexion seront engagés dans les pôles régionaux de l'alimentation pilotés par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la place de la culture dans ces problématiques.

Seront notamment encouragées et soutenues les démarches qui :
- participent à un inventaire national des produits et recettes régionales,
- évoquent l'histoire de l'alimentation, son patrimoine et favorisent la transmission de l'héritage culinaire entre les générations,
- proposent des actions de promotion des métiers de l'artisanat culinaire et des arts de la table,
- initient des projets d'animation pédagogique sur le patrimoine alimentaire et participent à l'action de promotion Produit-Patrimoine dans le cadre de l'activité des Sites remarquables du goût,
- associent alimentation et actions socioculturelles en direction de toutes les catégories de population.

De nouvelles médiations autour des sciences du vivant et de leur rapport à la culture s'imposent.

En effet, des préoccupations essentielles interrogent aujourd'hui l'ensemble de la société : le rapport au vivant, animal et végétal, mais aussi aux éléments, l'air, l'eau, qui posent, dans l'urgence, la question de la place de l'homme dans un espace limité aux ressources partagées. Les controverses scientifiques sur la génétique ou les énergies, l'éthique du développement et la construction d'une nouvelle citoyenneté sont autant de questions socialement vives qui méritent débat et au sujet desquelles les enjeux culturels et artistiques doivent trouver toute leur place.

Une approche pluridisciplinaire prenant en compte toute la complexité des objets sociaux doit s'inscrire dans une visée durable du développement. Les ministères signataires conscients de leurs responsabilités s'engagent à soutenir les initiatives qui ouvriront de telles rencontres.

Seront notamment encouragées les démarches de projets, forums ou séminaires qui :

- favorisent des rencontres entre sciences de la nature et sciences humaines sur des problématiques qui intéressent le devenir des territoires et des populations,
- initient des démarches de création en rapport avec ces thématiques,
- développent des partenariats avec les universités, les instituts techniques, les organisations professionnelles, les écoles d'enseignements artistiques, les lieux de création ou de diffusion de la culture, les associations d'éducation populaire etc.,
- considèrent le rapport au vivant sous l'angle patrimonial véhiculant une culture, une histoire contribuant à éclairer le présent.

Article 3. Aménagement du territoire prenant en compte la qualité de l'architecture, des espaces et du patrimoine

La définition actuelle du patrimoine culturel inclut, depuis plusieurs décennies, outre les monuments historiques et les secteurs sauvegardés, toutes les formes de l'activité humaine héritées du passé : bâtis, savoir-faire, modes de vie, vestiges mobiliers ou immobiliers, mais aussi paysages, forêts et espaces agricoles et naturels qui présentent un fort potentiel de revitalisation économique, sociale et culturelle des territoires ruraux.

La connaissance des éléments matériels ou immatériels, mis en perspective dans leur contexte, doit pouvoir contribuer aux diagnostics de ces territoires. Elle permet ainsi la mise en place d'un processus d'appropriation sensible capable d'assurer une prise de conscience collective des enjeux liés à leur préservation et à leur valorisation.

Les pôles d'excellence rurale ont permis, depuis 2003, de soutenir de nombreux projets tendant à valoriser le patrimoine rural sous toutes ses formes et plus globalement le tourisme et la culture, favorisant un important effet d'ancrage territorial. La démarche pilote des Parcs naturels régionaux témoigne de ce lien entre connaissance, protection et développement en associant culture et nature.

Sont notamment encouragées les démarches de projets qui valorisent les spécificités des territoires ruraux :

- garantissent la connaissance, la conservation et la mise en valeur des patrimoines tant matériel qu'immatériel (immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques, patrimoine bâti et mobilier non protégé, patrimoines paysagers et forestiers, patrimoine hydraulique, patrimoine matériel liés aux traditions et dévotions locales, aux industries rurales, savoir-faire, gastronomie, traditions et pratiques locales, langues régionales et métiers d'art),
- proposent aux populations, notamment aux jeunes, de développer leurs connaissances et d'acquérir un point de vue sur l'architecture, l'urbanisme, l'histoire de l'art, l'histoire locale et le cadre de vie favorisant ainsi l'appropriation du patrimoine,
- assurent le lien avec les histoires des territoires en relation avec la notion de paysages culturels qui se propose d'identifier l'ensemble des éléments qui constituent la ressource culturelle d'un territoire.

Pour parvenir à atteindre l'objectif visé de développement durable des territoires ruraux en prenant notamment appui sur le patrimoine, les paysages culturels et l'architecture, les deux ministères soutiendront conjointement au niveau national et régional, les démarches propres à favoriser la recherche d'une bonne cohésion territoriale et d'une complémentarité villes/campagnes dans les projets prenant appui sur la ressource culturelle dans toutes ses dimensions.

Une politique de valorisation économique des atouts du monde rural sera confortée par le développement des partenariats et des dispositifs existants : collaboration avec les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE), les Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) des Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH) mais aussi les Parcs naturels régionaux (PNR), les pôles d'excellence rurale (PER), les réseaux (monde rural, les écomusées, les maisons paysannes de France, l'Institut national des métiers d'art - INMA) etc.

Les démarches de mécénats seront favorisées pour soutenir des projets structurants portés notamment par les très petites entreprises (TPE).

Il s'agit d'investir avec plus de détermination l'espace rural en accompagnant les initiatives innovantes et l'expérimentation de nouvelles pratiques de développement culturel durable, en lien avec la mise en œuvre des Agendas 21 de la culture. Dans cet esprit seront favorisés les projets permettant :

- la création d'une continuité territoriale entre territoires urbains et ruraux,
- le développement d'une expertise architecturale, urbaine et paysagère auprès des particuliers et des petites communes,
- la constitution d'une ingénierie culturelle locale par la formation et la sensibilisation des élus et responsables locaux,
- l'émergence d'initiatives de tourisme culturel articulées avec une offre diversifiée d'hébergement (gîtes , fermes) favorisant l'information culturelle sur les territoires par des services numériques innovants.

Parallèlement une collaboration entre les deux ministères sera recherchée pour évaluer en amont les impacts des textes réglementaires, des mesures d'incitations financières ou des normes, sur la qualité architecturale et des espaces, la préservation du patrimoine ainsi que sur la préservation des terres agricoles et le maintien de la vie économique des territoires ruraux.

Article 4. Création et diffusion : l'action culturelle dans les territoires ruraux

L'offre culturelle dédiée aux arts du spectacle vivant et aux arts visuels s'est considérablement enrichie au cours de ces dernières années, intégrant notamment des approches artistiques et des esthétiques nouvelles. La qualité des équipements qui leur sont dédiés prend davantage en compte la diversité des pratiques culturelles et artistiques des populations.

Par ailleurs, de nouveaux équipements de qualité sont venus compléter utilement le maillage du territoire national, contribuant à la professionnalisation des acteurs, ainsi qu'au maintien de l'emploi et au renforcement de la cohésion sociale.

Afin de poursuivre l'effort de rééquilibrage culturel en faveur des zones rurales, seront mis en place un certain nombre d'outils, qui visent à privilégier une approche dynamique des territoires.

Par ailleurs et conformément aux directives nationales les services déconcentrés des deux ministères, en lien avec les collectivités territoriales partenaires, seront attentifs à :

- favoriser un meilleur équilibre territorial en dépassant les frontières urbain-rural à partir des missions territoriales et au développement d'actions hors les murs qui incombent aux institutions labellisées et aux réseaux nationaux ainsi qu'aux autres lieux de création, de mémoire et de diffusion soutenus par le MCC,

- favoriser la présence des artistes et équipes professionnelles en s'appuyant sur les nombreuses compagnies artistiques indépendantes qui choisissent de s'installer ou de rayonner dans ces territoires spécifiques, les ensembles musicaux et vocaux aidés dans le cadre de la procédure « Ensembles Musicaux Professionnels »,
- promouvoir les résidences d'artistes et d'écrivains en milieu rural et prendre appui sur des projets intégrant une dimension de participation ou une co-création des populations.
- utiliser, pour chacune des disciplines artistiques, les réseaux structurants qui assurent la vitalité d'un territoire et créent des synergies entre les acteurs locaux à savoir : les foyers ruraux, les parcs naturels régionaux, la coordination des associations musicales de pratiques en amateur, les dix-sept centres culturels de rencontre qui associent patrimoine et création dans des monuments, ainsi que les radios associatives.
- favoriser la formation des publics résidents et soutenir les pratiques artistiques en amateurs en collaboration avec les collectivités territoriales, afin d'offrir des cadres de travail, d'expression ainsi que des temps de formation réguliers aux populations en s'appuyant notamment sur le réseau spécialisé des écoles de musique, de danse, de théâtre et les écoles d'art.
- favoriser les démarches itinérantes en soutenant le développement ou l'adaptation numérique des équipements mobiles,
- s'appuyer sur le dispositif des Portes du temps qui combine connaissance des sites patrimoniaux, situés notamment en zones rurales, et création artistique sur la base de projets de médiation construits avec des artistes et des professionnels de la culture, privilégiant les modes d'expression artistique et culturelle locales.

Article 5. L'impact et le développement des industries culturelles

Les librairies et cinémas présents dans les territoires ruraux sont indépendants des grands circuits commerciaux et proposent une offre de qualité. Cette offre est essentielle pour les habitants des petites villes et des territoires peu équipés et elle est source d'attractivité. Le soutien au secteur du livre et à la modernisation des salles de cinéma, notamment en matière d'équipement numérique, constituera une priorité pour le ministère de la culture et de la communication.

Seront favorisés les projets accompagnant :
- la création d'associations régionales de librairies permettant des actions d'information et de formation
- les démarches d'éducation à l'image et d'action culturelle autour des nouveaux équipements numériques des petites salles de cinéma et celles portées par des lycées d'enseignement agricole souhaitant développer des pratiques de sensibilisation des populations sur ce domaine spécifique
- la diffusion de la presse et le soutien à l'émergence de nouveaux médias de proximité (radios associatives, télévision locale..)

II. Les modalités de mise en œuvre de la politique interministérielle

Les deux ministères désignent chacun, en leur sein, un chargé de mission qui veille à la bonne exécution de la convention, prépare les travaux du comité national, coordonne l'animation du réseau des référents et correspondants régionaux et organise, en lien avec les partenaires, les forums nationaux.

Dans le cadre de leur mission, ils mettront en place un nouveau comité de rédaction pour concevoir et développer conjointement la revue "champs culturels".

Les ministères chargés de l'agriculture et de la culture ont pour objectif de promouvoir au plan national les actions favorisant le rayonnement et la visibilité de la thématique « culture et monde rural » par des actions de formation et de recherche, des manifestations et colloques et un soutien aux associations et réseaux concourant au développement culturel des territoires ruraux au bénéfice de leurs populations.

Les ministères signataires mobilisent l'ensemble des acteurs et développent le partage d'expériences et de bonnes pratiques pour initier et développer l'émergence de projets intégrés à l'échelle des territoires et renforcer les synergies entre leurs services respectifs tant au niveau national que régional.

III. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et la pérennisation de la collaboration interministérielle nécessitent la mise en place de moyens spécifiques.

Au niveau national

Un comité national de suivi et de coordination de la présente convention est constitué.

Il réunit les représentants des directions générales du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, de la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR) et les représentants des directions générales et du secrétariat général du Ministère de la Culture et de la Communication . La présence des services déconcentrés des deux ministères à ce comité national sera assurée par la désignation de deux représentants de l'ensemble de ses services renouvelée tous les trois ans.

Le comité national de suivi pourra, le cas échéant, s'élargir aux représentants des collectivités territoriales, universités, grandes écoles et établissements publics sous tutelle des deux ministères, associations et fédérations partenaires pour constituer un collège de réflexion et de propositions sur les problématiques de recherche et de prospective concernant le développement culturel des territoires ruraux.

Le comité national de suivi se réunira une fois par an

- Pour dresser le bilan des actions entreprises sur les territoires, tirer les enseignements des projets conduits, réorienter potentiellement certains axes et définir de nouvelles priorités si nécessaire.
- Un groupe de travail spécifique aura pour mission l'élaboration d'indicateurs nationaux pour évaluer la pertinence et la réussite des actions entreprises et pourra, pour ce faire, s'appuyer sur les outils développés par l'observatoire des territoires de la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR).

Au niveau régional

Cette convention sera déclinée au plan régional par les services déconcentrés des deux ministères dans le cadre d'une stratégie conjointe de développement culturel de leurs territoires ruraux, appuyée sur un diagnostic partagé, en prenant en compte les documents cadres qui définissent l'action publique de chacun des ministères.

Pour les actions qui relèvent de l'alimentation, le lieu d'élaboration de projets communs pourra être le comité régional de l'alimentation (CRALIM) chargé de la définition de la politique régionale de l'alimentation en cohérence avec les orientations stratégiques de la politique nationale de l'alimentation.

Pour assurer le suivi des actions entreprises dans le cadre de cette nouvelle collaboration avec le ministère de la culture et de la communication, le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire dispose de coordinateurs régionaux d'animation et de développement culturel, dont les fonctions seront directement liées au développement des différents axes de cette convention.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
Culture
Communication

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Alimentation
Agri - Culture

Fait à Paris, le

En trois exemplaires originaux

Le Ministre
de l'Agriculture, de l'Alimentation,
de la Pêche, de la Ruralité
et de l'Aménagement du Territoire

Bruno Le Maire

Le Ministre
de la Culture et de la Communication

F. Mitterrand